

de l'art militaire, mais avec plus d'à-propos dans le premier traité d'hygiène. En effet c'est l'hygiène qui, par la lutte incessante qu'elle soutient contre les maladies les plus terribles, fait les hommes mieux armés pour la vie, et leur assure la plus grande somme de paix et de bonheur.

Aussi bien, croyons-nous qu'il est opportun d'étudier brièvement les mesures sanitaires prises en France, où se trouve le principal champ de bataille. Après avoir esquissé les grandes lignes de l'organisation du territoire français au point de vue sanitaire, nous parlerons de la prophylaxie des maladies à grandes épidémies, telles que la fièvre typhoïde, la variole, et le typhus.

ORGANISATION SANITAIRE

Au moment de la mobilisation générale alors que l'organisation militaire primait tout, il était urgent d'assurer à la population civile une protection sanitaire adéquate. Des mesures exceptionnelles ont été prises dès le début de la guerre en vue de prévenir et de combattre la propagation des maladies infectieuses.

Une nouvelle réglementation concernant la santé publique en temps de guerre, a été édictée par le décret du 14 août 1914. Ce décret comporte, la division des départements en circonscriptions sanitaires, chaque circonscription étant sous la direction d'un médecin délégué, et la déclaration des maladies suivantes: fièvres typhoïdes, typhus exanthématique, variole et varioloïde, scarlatine, diphtérie, suette miliaire, choléra et maladies cholériformes, peste, fièvre jaune, dysenterie, infections puerpérales et ophtalmie des nouveaux-nés et la méningite cérébro-spinale. Les médecins, les chefs de famille, les logeurs qui ont eu connaissance d'un cas de l'une de ces maladies, sont tenus d'en faire sans délai la déclaration à la mairie.